**N° 6524**

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective**

En résumé, le projet de loi vise à résoudre une série de problèmes pratiques qui ont empêché le bon déroulement des élections à la Chambre d’Agriculture.

Ainsi, de nombreuses communes ignoraient lesquels de leurs résidents étaient habilités à voter lors des élections pour la Chambre d’Agriculture et surtout à quel collège (agriculteur, viticulteur, horticulteur) ces électeurs étaient à assigner. Cette question se compliquait davantage encore dans des communes abritant des maisons de retraite ou de soins sur leur territoire, sans compter les difficultés à communiquer ces listes électorales dans les délais prévus par la législation.

Par conséquent et en vue des prochaines élections à la Chambre d’Agriculture qui auront lieu au mois de novembre 2013, le projet de loi propose une réforme de la procédure d’établissement des listes électorales pour les élections à la Chambre d’Agriculture. Celle-ci sera alignée sur la procédure prévue pour les élections à la Chambre des Salariés. La liste des électeurs sera dorénavant établie par le Ministre de l’Agriculture, sur base des données lui fournies à cette fin par le Centre commun de la sécurité sociale.

Cette façon de procéder exige la modification de trois articles de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective.